

Mouvement 2019 : fiche de suivi syndical



Nom : Prénom :

Tél : E-mail :

Poste occupé : à titre définitif à titre provisoire

École ou établissement : Adhérent au SNUipp : oui non

Éléments du barème

Réservé aux
délégués du
personnel

1 - Ancienneté générale des services au 31/08/2019 : ans mois jours
1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

2 - Fidélité dans le poste (à titre définitif en Guyane) au 31/08/2019 :Ans.....
1 an = 1pt, 2 ans = 4 pts, 3 ans = 15 pts, 4 ans = 20 pts, 5 ans et plus = 30 pts (6 mois minimum)

3 - Nombre d'enfants à charge :
1 pt par enfant de moins de 18 ans au 01/09/19 ou à naître (déclaration ou reconnaissance)

4.1 - Exercice (6 mois minimum) en ZONE 1 : nombre d'années au **31/08/2019** :
Zone 1: Awala, Cacao, Iracoubo, Mana, Javouhey, Régina, St Laurent et St Georges
3 ans = 5 pts, 4 ans = 6 pts, 5 ans = 7 pts, 6 ans et + = 8 pts

4.2 - Exercice (6 mois minimum) en ZONE 2 : nombre d'années au **31/08/2019** :
Zone 2: Grand Santi, Maripasoula, Kaw, Apatou, Maïman
1 an = 5 pts, 2 ans = 10 pts, 3 ans = 15 pts, 4 ans = 20 pts, 5 ans et + = 25 pts

4.3 - Exercice (6 mois minimum) en ZONE 3 : nombre d'années au **31/08/2019** :
Zone 3: Apaguy, Monfina, Papaïchton, Loca, Nouveau Wacapou, Elahe, Cayode, Twenke-Talwen, Pilima, Antecum Pata, Ouanary, Village Roger, Yawapa Pina, Saul, Trois Sauts, Camopi, Trois paletuviers
1 an = 10 pts, 2 ans = 15 pts, 3 ans = 30 pts

5 - Nombre d'années de séparation de conjoint (> 70 km, cette année comprise) :
Séparation effective (hors dispo, congé parental, délégation rectorale) 1 an = 20 pts, 2 ans et + = 25 pts
Distance réduite à 50 km à partir de la 3ème année de séparation = 25 pts

6- Rapprochement de conjoint.....;
Bonification de 5 pts

7- Rapprochement résidence de l'enfant :
Bonification de 30 pts (alternance de la résidence de l'enfant ou exercice d'un droit de visite et d'hébergement)

8 - Ancienneté dans la fonction de directeur, ASH, PEMF :
1 an = 1 pt (plafonné à 8 points)

TOTAL

Avez-vous fait une demande de priorité de traitement ? Entourer : oui non

Si oui, pour quel motif ?

Fonctionnaire , conjoint ou enfant handicapé (reconnaissance MDPH = 80 pts)

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi = 10 pts

Mesure de carte scolaire (priorité école, établissement, commune, groupe de communes limitrophes).

Réintégration après congé parental, détachement, disponibilité ou congé longue durée (priorité sur la commune de la dernière affectation à titre définitif).

Fiche de contrôle à remplir et à envoyer au SNUipp-FSU Guyane :

Bât. F, n° 24 - Cité Mont-Lucas - 97000 Cayenne

Tél : 0594 30 89 84. Fax : 0594 30 51 03. port : 0694 27 15 29

Afin que le SNUipp-FSU Guyane puisse continuer à :

- **défendre l'école publique et l'intérêt des personnels,**
- **suivre votre dossier de façon personnalisée,**
- **faire respecter les règles face à une administration de plus en plus encline à s'affranchir du barème et affecter selon le « fait du prince »,**

Pensez à vous syndiquer !